

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 23 (1951)

Heft: 3

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rectification

Dans notre article intitulé « Un projet de maisons-tours à Bâle », paru dans notre N° 2/1951, une erreur s'est glissée faisant croire que MM. J. Rutishauser, A. Gfeller et A. Mähly sont tous les trois les auteurs de la construction. Seuls MM. A. Gfeller et A. Mähly sont les architectes des bâtiments ; M. Rutishauser, lui, est l'auteur de notre article.

Nos excuses à tout le monde.

J.

Union suisse pour l'amélioration du logement

Assemblée annuelle de 1951.

L'assemblée de cette année aura lieu les 26 et 27 mai, à Lucerne.

Le nombre des délégués de chaque section est déterminé par les nouveaux statuts de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1951. L'article 13 des statuts dit :

« Les sections ont droit à trois délégués avec voix délibérative et, de plus,

» un délégué avec voix délibérative par 50 logements pour les premiers 1000 logements,

» un délégué avec voix délibérative par 100 logements pour les 8000 logements suivants,

» un délégué avec voix délibérative par 150 logements pour les logements supplémentaires.

» Le nombre des logements pour lesquels la contribution à l'Union a été payée l'année précédente sert de base.

» La répartition des mandats de délégués entre les associations, les autorités et administration, ainsi qu'entre les membres individuels est l'affaire des sections.

» Les cartes de vote doivent être remises aux sections avant l'assemblée des délégués. »

La convocation avec le programme seront publiés dans le *Wohnen* et dans l'*Habitation*. De plus, les sections recevront assez de convocations et de programmes pour les distribuer aux associations, autorités et membres individuels adhérant à la section.

Nous conseillons aux sections de fixer le plus tôt possible le nombre de leurs mandats et de les répartir entre les associations, les autorités et les membres individuels, afin qu'elles puissent nommer leurs délégués à temps.

Les propositions des sections à l'assemblée des délégués doivent parvenir au plus tard jusqu'à fin mars au Comité central. Les associations doivent présenter leurs propositions aux comités des sections avant la date fixée par celui-ci.

Le secrétaire de l'U. S. A. L.

Union internationale des architectes (U. I. A.)

Jugement du Concours du Palais impérial d'Addis-Abeba.

Extraits du rapport du jury.

Le jury a tenu ses séances de travail du 1^{er} au 13 décembre 1950.

Avant de procéder au jugement, le jury et les experts ont fixé les règles de procédure à appliquer pour le jugement et décidé que les projets n'ayant pas tenu compte des conditions essentielles et obligatoires seront mis hors concours.

Avant l'ouverture des enveloppes, le jury et les experts déclarent qu'ils estiment que les résultats du concours ne permettent pas de penser que l'un ou l'autre des projets primés, mentionnés ou achetés puissent être exécutés sans d'importantes modifications. Ils regrettent que la rédaction incomplète du programme n'ait pas permis à plus d'architectes qualifiés de participer au concours.

Après discussion et conclusion, le jury et les experts suggèrent aux autorités supérieures que le présent concours soit considéré comme le premier degré d'un concours définitif. Ils pensent qu'un tel concours ne pourrait avoir lieu que si :

un programme extrêmement précis était fourni aux concurrents, l'exécution du palais était confiée au seul premier prix, sur proposition du jury,

une indemnité à fixer était versée à tous les participants.

Le jury et les experts proposent que soient invités à participer à ce concours, tous les auteurs des projets primés, achetés, mentionnés et éliminés au cinquième tour (soit 15 concurrents).

L'ouverture de toutes les enveloppes ayant été faite, les noms des lauréats sont proclamés :

1^{er} prix, N° 51 : Brunner Hugo et Kiess Hermann, Stuttgart.

2^e prix, N° 38 : Chomette Henri, Paris.

3^e prix, N° 91 : Matuschek Hubert et Ubl Anton, Gmunden, Autriche.

Mentions honorables avec achat, N° 27 : prof. Piacentini M., prof. Rapisardi G. et prof. Rapisardi E., Rome.

N° 36 : Arretche Louis, Henry Xavier, Henry Luc-Arsène, de Bazelayre de Rupierre, J. Leleu, décorateur, Paris.

Mentions honorables sans achat, N° 18 : Blomstedt Ellis, Helsinki. N° 62 : Engeli R., Pahud R., Bigar, Genève.

La construction de logements est toujours intense

Selon l'enquête sur les travaux du bâtiment, qui est effectuée chaque semestre dans les communes de plus de 2000 habitants, 8263 logements ont été construits dans les dites communes pendant le premier semestre de 1950, dont 51,3 % (63,4 % en 1949) avec l'aide financière des pouvoirs publics. Ce nombre dépasse les chiffres correspondants de toutes les années antérieures depuis 1933. L'augmentation par rapport au chiffre correspondant de l'année précédente fut de 1112 logements ou 15,6 %. Elle fut à peu près de même ampleur pour toutes les catégories de localités : grandes villes, autres villes, grandes et petites agglomérations rurales. Les permis de construire ont atteint un nouveau chiffre record qui était de 13 013, pendant le premier semestre de 1950. Ce nombre dépasse de 14,9 % le chiffre record qui avait été atteint en 1947 et de 27,5 % celui de l'année dernière. L'augmentation qu'on a enregistrée par rapport au premier semestre de 1949 concerne surtout les communes rurales. Le résultat négatif de la votation populaire du 29 janvier 1950 concernant le maintien des subventions officielles a naturellement bien plus affecté les permis de construire que les logements construits. Dans l'ensemble des logements en projet pendant le premier semestre de 1950, il n'y en a que 26,8 % qui bénéficieront encore de subventions des pouvoirs publics, alors qu'il y en avait 63,2 % pendant le semestre correspondant de 1949.

L'évolution des travaux du bâtiment peut aussi être suivie sur la base des données fournies chaque mois par 33 villes. Selon ces données, la production de logements a continué à augmenter pendant le troisième trimestre de 1950. On a construit 3484 logements, c'est-à-dire 1057 ou 43,5 % de plus que pendant le trimestre correspondant de 1949, 45,6 % de cette augmentation concernant le groupe des grandes villes et 54,4 % l'ensemble des autres villes. Les permis de construire délivrés pendant le trimestre observé, dans les 33 villes, portent sur 4039 logements. Bien que ce nombre ne soit pas très supérieur à celui de l'année dernière (+ 327 logements ou 8,8 %), il est extraordinairement élevé. L'augmentation enregistrée par rapport à l'année dernière tient cependant presque uniquement à l'évolution qui s'est produite à Zurich (+ 52,9 %) ; à Berne et à Bâle, on a délivré moins de permis de construire qu'en 1949, à Genève à peu près le même nombre et dans l'ensemble des autres villes à peine plus (+ 2,6 %).

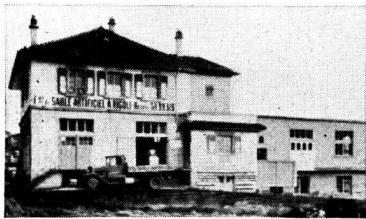
Il est cependant regrettable que les statistiques officielles ne renseignent pas sur la grandeur des nouveaux logements. La plupart n'ont que deux ou trois pièces et ne conviennent pas aux familles où l'on compte trois ou quatre enfants. Et d'ailleurs comment payeraient-elles les loyers qui devraient être exigés pour un logement de cinq six ou pièces construit sans subvention ? Aujourd'hui déjà, nombre de locataires de logements modernes de trois ou quatre pièces sont contraints de sous-louer. Quant aux logements de cinq ou six pièces qui devraient être mis à la disposition des familles nombreuses, trop de propriétaires préfèrent les louer à des « personnes tranquilles », c'est-à-dire sans enfants. On a procédé au recensement. Il aurait été intéressant de faire, par la même occasion, une enquête pour déceler le nombre des familles où des enfants sont obligés de coucher dans la salle à manger ou dans la chambre des parents, d'enfants qui n'ont pas de « coin » à eux, d'enfants dont le sommeil est ainsi constamment troublé. Palabrer sur l'éducation, le divorce, la « désintégration familiale », etc., c'est bien ; mais résoudre les problèmes que pose encore le logement des familles nombreuses, c'est mieux.

S.-P. L.

Solutions nordiques au problème du logement

Lors de la dernière assemblée générale du Cartel romand d'hygiène sociale et morale, M. Veillard, président de l'Union internationale des organismes familiaux, a apporté des échos du voyage d'étude organisé en Scandinavie par cette union. Dans ces pays, une aide très large des pouvoirs publics est consentie aux sociétés d'utilité publique et aux coopératives de construction. A Copenhague, 12 % de la population est locataire des coopératives d'habitation. Des crédits allant jusqu'à 95 % sont mis à la disposition des familles qui désirent bâtir, et l'intérêt demandé s'abaisse en proportion du revenu

Sable artificiel pour simili pierre



Granulés pour mosaïques et toitures de toutes granulations. Spécialité d'enduits et rustiques pour façades en teintes naturelles et colorées, avec diverses méthodes d'application.

H. UDINI-RIGOLI, RENENS Tél. 24 93 19

Toutes menuiseries avec ferrements soignés

ENTREPRISE CUENDET

Lausanne - Bois-Gentil - Téléphone 24 10 03
ANDRÉ CUENDET, MAÎTRISE FÉDÉRALE

MENUISERIE STREHL FRÈRES

LAUSANNE
Maupas 8 - Tél. 24 73 42
Compte de chèques II 2312

Travaux de bâtiment
Agencement de magasins et bureaux

VOYEZ!



LE PAPIER PEINT

Filmasana

parfaitement lavable

FILMOS S.A. / OFTRINGEN / Arg.
MANUFACTURE DE PAPIER PEINT ET DE COUVRE-PAROIFF

qualité garantie
prix avantageux
meilleures conditions



et du nombre d'enfants (un enfant donne une marge de vacances d'intérêt pendant un an). Des allocations-logement sont versées. C'est ainsi qu'un ménage avec trois enfants recevra 30 % d'allocations-logement, quatre enfants 40 %, etc. Les maisons familiales sont peut-être moins spacieuses que chez nous, mais elles possèdent un nombre de pièces supérieur. On compte en général trois ou quatre pièces, dont une chambre commune, une chambre pour les garçons, une pour les filles. Les maisons sont confortables, mais simples, chacune ayant son jardin. Les pays nordiques s'acheminent aujourd'hui nettement vers la conception de la cité-jardin, la maison familiale ayant la préférence. Une grande cité-jardin s'édifie à 20 km. de Stockholm.

Congrès de l'Union internationale des architectes

Le deuxième congrès de l'Union internationale des architectes (U. I. A.) aura lieu du 23 au 30 septembre 1951, à Rabat (Maroc). Il sera précédé par l'assemblée statutaire de l'Union, qui siégera du 21 au 23 septembre à Casablanca.

Le congrès sera présidé par M. Alexandre Courtois, président du Conseil supérieur de l'Ordre des architectes du Maroc; M. Ecochard sera le rapporteur général; le commissaire général sera M. E. J. Duhon.

Le thème général du congrès est: « Comment l'architecte s'acquitte de ses tâches nouvelles » (construction, reconstruction, remodelation; réalisations et perspectives d'avenir).

Une exposition internationale, liée au thème du congrès, constituera le complément graphique des rapports.

Défense de la langue française

Matériel ou matériau ?

Longtemps on n'a parlé de matériaux qu'au pluriel et, si par hasard on avait besoin du singulier, on disait par exemple que la brique est une *matière* moins coûteuse que la pierre.

Mais vers le début du siècle naquit le béton armé, qu'on ne pouvait nommer une matière puisqu'il en comprend au moins trois: ciment, gravier, acier. Alors apparut « matériau », dont l'emploi se répandit peu à peu, non sans rencontrer une vive résistance, qui dure encore. Cela fut particulièrement intéressant en 1934, où la Commission de la terminologie technique moderne française, amenée à donner son avis, adopta *matériau*, alors que, d'après un compte rendu de la revue technique *Le Génie civil*, « beaucoup de bons esprits proposaient *matériel* ».



Zwahlen + Mayr s.a.

Serrurerie - Constructions métalliques

LAUSANNE

CHAUFFAGES CENTRAUX
CHAUFFAGES A MAZOUT
SERVICE D'EAU CHAUDE
VENTILATIONS
FABRICATION D'APPAREILS
FUMISTERIE

POUR TOUS TRAVAUX
adressez-vous à la maison de confiance et spécialisée

BALESTRA
CHAUFFAGE
VENTILATION

12, rue de la Servette GENEVE Téléphone 2 55 92

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
SERRURERIE - SOUDURE ÉLECTRIQUE

A. BÉRARD
GENÈVE

Rue de la Poterie 11, Rue du Colombier 1, tél. 2 41 73

PAPIERS PEINTS

R. Borgnana & Cie

Beau-Séjour 1 (annexe B.C.V.)

LAUSANNE

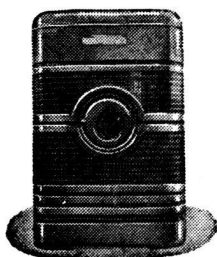
Votre installateur sanitaire
Votre ferblantier-couvreur

V^{re} William DEPIERRAZ et Fils

LAUSANNE

Ruelle de Bourg 11 Tél. 22 09 28

AMI BOULAZ S.A.
LAUSANNE - RUE DU JURA 11 - TÉL. 24 10 44



QUAKER
Calorifère à mazout

pour villa, bureau, grande salle,
restaurant, café, atelier, salle
de gymnastique.

Fonctionne par tirage naturel.
Plus de fumée et de scories,
manutention très facile, six ré-
glages différents, inextinguible.

En effet, un ingénieur rappelait, après Littré, que *matériaux* est le pluriel de *matériau*, mot bien français disparu jadis de notre langue et passé dans l'anglais, l'allemand et l'espagnol, mais que nous n'avons qu'à rapatrier. D'éminents techniciens, des savants comme Laubeuf (créateur des sous-marins) étaient de cet avis, rejetant *matériau* puisque nous avions *matériau*.

Embarrassée, la Commission consulta une autorité, F. Brunot, qui fit adopter *matériau* en usant d'arguments indignes de lui ; les voici : *matériau* est déjà répandu ; *bestiau* naît de même de *bestiaux* ; on a aussi *tuyau* et *tuyaux* (de l'ancien français *tuel*) ; et F. Brunot conclut : « Pas plus que *tuel*, *matériau*, mort depuis des siècles, n'a chance de reprendre sens et vie. »

Raisonnement vraiment peu sérieux, propre à justifier les tenants de *matériau* s'ils avaient invoqué les étudiants qui s'amusaient à dire : un *bural*, un *chupal*, un *tuyal*...

En effet :

Le fait d'être répandu ne prouve rien puisque, nous l'avons déjà dit, *taxamètre* et *autarchie* étaient répandus, eux aussi, quand on les a combattus et fait disparaître.

Il n'y a que des enfants et quelques gens sans instruction pour dire « un bestiau ».

On n'a jamais songé à remplacer *tuyau*, qui est bien vivant, par *tuel*, qui n'est connu de personne, linguistes exceptés.

Matériau n'est pas « mort depuis des siècles » : mot français transplanté en Allemagne, en Angleterre et en Espagne, il y est plein de vigueur ; pourquoi donc ne reprendrait-il pas dans sa terre natale ?

Enfin, *matériau* fût-il mort, on est stupéfait de voir un linguiste partir de là pour ne lui accorder « aucune chance de reprendre sens et vie » : Brunot oubliait-il ce qu'a dit Horace : « Multa renascuntur quae jam cecidere vocabula », ou « Beaucoup de mots déjà morts renaîtront » ?

Matériau ne s'impose donc nullement ; l'Académie ne l'a d'ailleurs pas admis dans son Dictionnaire.

Quant à *matériau*, outre les raisons déjà données, il a pour lui l'autorité de M. Albert Dauzat, comme l'a rappelé M. Louis-Piéchaud dans un substantiel et vigoureux article du *Figaro* montrant que la lutte n'est pas finie.

Conclusion : combattons *matériau* et, chaque fois que l'occasion se présentera, ne manquons pas de dire et d'écrire *matériau*.

Maurice Honoré.

(Extrait du *Journal de Genève*, du 12 février 1951.)

Entreprise de ferblanterie
Couverture, Appareillage
CONCESSIONNAIRES

Christin Frères

Lausanne . Rue de la Barre 4
Téléphone 22 93 84 . Maison fondée en 1876

Entretien de toitures en tous genres . Installations
sanitaires . Lessiveuses . Essoreuses . Paratonnerres
Vérification électrique.